

Point 11 de l'ordre du jour provisoireRAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION DU RETOUR
DE BIENS CULTURELS A LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR
RESTITUTION EN CAS D'APPROPRIATION ILLEGALERESUME

Conformément à l'article 4, paragraphe 8, de ses Statuts que la Conférence générale a approuvés par la résolution 4/7.6/5 adoptée à sa vingtième session, le Comité soumet le présent compte rendu de ses travaux à la vingt-deuxième session de la Conférence générale.

Ayant pris connaissance du rapport que le Comité avait présenté à la vingt et unième session (21 C/83), la Conférence générale a adopté la résolution 4/09.

Depuis la vingt et unième session de la Conférence générale, le Comité a tenu ses deuxième et troisième sessions respectivement à Paris, du 14 au 18 septembre 1981, et à Istanbul, Turquie, du 9 au 12 mai 1983. Le rapport final de la deuxième session (document CC-81/CONF.203/10, daté du 12 mars 1982) a été reproduit dans les langues de travail du Comité et diffusé aux Etats membres. Le rapport final de la troisième session est actuellement en cours d'impression et portera la cote CLT-83/CONF.216/8; il sera envoyé aux Etats membres.

Le compte rendu ci-après présente un résumé des travaux et les recommandations de chaque session.

I. DEUXIEME SESSION DU COMITE

A. Résumé des travaux

1. Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale a tenu sa deuxième session au Siège de l'Unesco, à Paris, du 14 au 18 septembre 1981. Les 20 Etats membres du Comité étaient représentés¹. En outre, 38 autres Etats membres de l'Unesco, ainsi que le Saint-Siège, étaient représentés par des observateurs. Les observateurs de cinq organisations internationales gouvernementales, dont pour la première fois l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et de sept organisations internationales non gouvernementales ont également pris part aux travaux du Comité.

-
1. Par la résolution 4/09, partie II, adoptée à sa vingt et unième session et conformément à l'article 2 des Statuts du Comité, la Conférence a élu les dix Etats membres ci-après pour faire partie du Comité : Angola, Equateur, Ghana, Grèce, Honduras, Mexique, Pakistan, République socialiste du Viet Nam, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen. Les autres membres du Comité qui ont été élus à la vingtième session et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la vingt-deuxième session de la Conférence générale sont les suivants : Belgique, Congo, Cuba, Danemark, France, Liban, Nigéria, Sénégal, Thaïlande, Yougoslavie.

2. La session a été ouverte par M. Makaminan Makagiansar, sous-directeur général pour la culture et la communication, qui a fait observer que l'impact de la première session du Comité, l'attention accordée à cette question par la Conférence générale et les mesures prises par le Secrétariat de l'Unesco, s'ajoutant aux effets cumulatifs du travail préparatoire accompli précédemment, avaient contribué à mettre la question du retour et de la restitution des biens culturels au premier plan des préoccupations des professionnels, et tout particulièrement des professionnels des musées. Au cours des derniers mois, non seulement plusieurs cas de retour ou de restitution avaient été enregistrés, mais les conservateurs de musées s'étaient montrés de plus en plus sensibles aux dimensions du problème, à sa complexité, aux difficultés qu'il soulevait et à la nécessité de concevoir des solutions pratiques grâce à la coopération bilatérale, dans un esprit de solidarité véritable. A sa première session, le Comité ayant fort justement souligné qu'il importait d'élaborer des instruments et des procédures qui permettraient à la communauté internationale d'appliquer les principes qu'elle avait définis, c'étaient les questions pratiques qui constituaient l'essentiel du programme de travail esquissé dans l'ordre du jour provisoire de la deuxième session.
3. A l'unanimité le Comité a réélu comme président M. Salah Stétié, délégué du Liban à la session, diplomate et écrivain, élu président à sa première session. Le Comité a élu à l'unanimité comme vice-présidents les délégués de l'Angola, de l'Equateur, de la France et du Viet Nam et comme rapporteur Mme Else-Marie Boyhus, déléguée du Danemark.
4. Dans son rapport, le Président a rendu compte des activités menées depuis la première session du Comité. M. Stétié a noté en particulier que le Bureau et le Secrétariat avaient coopéré étroitement pour s'acquitter d'un certain nombre de tâches qui leur avaient été confiées. Il a estimé que le récent retour de "Guernica", la célèbre toile de Picasso, au gouvernement espagnol constituait, par l'écho qu'il avait suscité sur le plan mondial, un exemple spectaculaire de retour de bien culturel. Bien que le retour de ce tableau ne soit pas à proprement parler une restitution puisque le gouvernement espagnol l'avait acheté en son temps à l'artiste et qu'il avait été gardé en dépôt à la demande expresse de Picasso jusqu'à ce que la démocratie ait été rétablie en Espagne, l'événement constitué par ce retour démontrait néanmoins à quel point un bien culturel peut devenir un symbole de l'identité culturelle et politique d'un pays ou d'un peuple.
5. M. Stétié a également rappelé les importants principes qui avaient été définis à la première session du Comité et énuméré les diverses tâches qui avaient été accomplies au cours de l'année écoulée :
 - (1) un projet de formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution avait été envoyé à tous les Etats membres et Membres associés afin qu'ils fassent connaître leurs observations, après quoi un projet révisé avait été élaboré à la lumière de ces observations;
 - (2) des études de cas avaient été réalisées sur la situation au Ghana et au Panamá et un projet expérimental d'inventaire avait été mis au point au Mali sur la base d'une étude de cas dont ce pays avait déjà fait l'objet;
 - (3) des efforts considérables avaient été déployés sur le plan de l'information du public, au moyen de rencontres avec des journalistes de la presse écrite et des médias audiovisuels. Deux colloques publics avaient été organisés sur la question du retour et de la restitution de biens culturels, l'un à Londres par l'Africa Centre et la Commonwealth Arts Association, l'autre à Paris par la Société africaine de culture. Le premier de ces colloques, en particulier, avait bénéficié d'une publicité considérable, et les professionnels des grands musées britanniques ainsi que les journalistes y avaient assisté en grand nombre. La BBC avait également réalisé une émission de télévision (durée : 1 heure) sur ce sujet.
6. Le Président s'est néanmoins déclaré déçu que les médias n'aient pas fait davantage pour sensibiliser le public à ce problème. Il a aussi mis l'accent sur le devoir des pays qui avaient été dépossédés de leur patrimoine culturel d'apporter, par leur vigilance, une contribution plus efficace au dialogue qui s'était engagé lors de la première session. Des intérêts considérables de divers ordres - psychologique, politique, économique et juridique - constituaient également autant d'obstacles, qu'il importait de lever, du côté des pays détenteurs. Toutefois, les progrès déjà réalisés suffisaient à justifier un optimisme relatif.

7. Le Comité a ensuite examiné les activités menées par le Secrétariat de l'Unesco, les Etats membres et le Conseil international des musées en vue d'appliquer les recommandations formulées par le Comité à sa première session. Au cours du débat approfondi qui a suivi, de nombreux problèmes fondamentaux concernant le retour ou la restitution de biens culturels ont été soulevés ou commentés tant par les membres du Comité que par les observateurs. Les participants qui ont expressément évoqué les activités menées par le Secrétariat de l'Unesco se sont tous déclarés satisfaits du travail accompli, en particulier dans les domaines de l'information du public, du lancement d'inventaires (en coopération avec l'ICOM) et de la réalisation d'études de cas.

8. En effet, dès sa première session, le Comité avait placé la question du retour ou de la restitution de biens culturels dans une perspective globale, celle de la protection du patrimoine mobilier dans son ensemble. Il a donc souligné la nécessité de concevoir le retour de biens culturels comme l'un des aspects d'une coopération technique internationale visant à une meilleure connaissance du patrimoine de chaque peuple, au développement des musées et des laboratoires de conservation, à la formation des personnels spécialisés, à la limitation du trafic illicite des biens culturels et à l'information du public dans tous les pays. C'est ainsi que les divers points abordés dans le débat général de la deuxième session peuvent être regroupés sous les rubriques suivantes, qui ont été retenues lors de la formulation des recommandations figurant à la section I.B du présent rapport :

- (a) promotion de négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels (y compris le projet révisé de formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution);
- (b) coopération technique internationale;
- (c) mesures pour freiner le trafic illicite de biens culturels;
- (d) information du public.

9. Avant que le Comité ne passe à l'examen du projet de recommandations, le Vice-Président représentant l'Angola a donné lecture d'une déclaration faite au nom des Etats membres africains qui participaient à la session en qualité de membres du Comité ou d'observateurs. Dans cette déclaration concernant les mesures à prendre pour mieux protéger le patrimoine africain, il était dit en particulier qu'"il est nécessaire d'organiser, avec l'aide de l'Unesco et des autres institutions concernées, des missions d'information et de sensibilisation, conduites par le Vice-Président pour l'Afrique du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, sur les modalités d'application des recommandations dudit Comité et des points contenus dans la présente déclaration".

B. Recommandations

10. Le Comité a adopté les recommandations suivantes :

1. Promotion de négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels

11. Le Comité intergouvernemental prend note du rapport du Secrétariat de l'Unesco relatif aux mesures prises en vue de mettre en oeuvre les recommandations adoptées, à sa première session, par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale et exprime sa satisfaction quant aux résultats obtenus. Il considère que les efforts visant à faciliter les négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, tels que définis à l'article 4 des Statuts du Comité, doivent être intensifiés. Compte tenu de la complexité des problèmes soulevés, le Comité souligne la nécessité d'une approche globale qui prenne en considération tous les aspects de la protection du patrimoine culturel de l'humanité. La participation active des gouvernements et des milieux professionnels concernés dans tous les Etats membres de l'Unesco est indispensable pour atteindre les buts du Comité. Il se réjouit notamment de la contribution apportée par le Conseil international des musées - l'organisation professionnelle, non gouvernementale des musées - et prie l'ICOM de poursuivre sa coopération avec l'Unesco, sur le plan professionnel qui est le sien.

12. Il recommande au Directeur général d'inviter en outre les organisations régionales, intergouvernementales, non gouvernementales et professionnelles à participer avec l'Unesco à la mise en oeuvre des actions en faveur du retour ou de la restitution.
13. Ayant approuvé le projet révisé d'imprimé concernant les demandes de retour ou de restitution de biens culturels tel qu'il a été amendé lors de la présente session, le Comité demande que cet imprimé soit communiqué dès que possible aux Etats membres afin qu'il puisse être utilisé pour faciliter des négociations bilatérales. L'efficacité de l'imprimé pourrait être ainsi testée et éventuellement réexaminée lors de la prochaine session du Comité (un exemplaire de cet imprimé peut être obtenu auprès du Secrétariat).
14. Compte tenu du fait que de nombreux accords bilatéraux de coopération culturelle sont conclus par des Etats entre lesquels des opérations de retour ou de restitution pourraient éventuellement intervenir, le Comité suggère que de tels accords devraient également traiter des modalités de ces opérations.
15. Afin d'aider les Etats membres qui voudraient être renseignés sur les voies à suivre et se servir de l'imprimé susmentionné, le Comité recommande qu'un manuel sur les principes et les procédures applicables soit préparé par l'Unesco, en coopération avec l'ICOM, et distribué aux autorités et institutions professionnelles concernées dans les Etats membres.
16. Le Comité prend note du rapport du représentant de l'Equateur sur le cas des 12.000 objets archéologiques illicitement exportés vers l'Italie et actuellement sub judice devant les tribunaux italiens, et il demande au Président d'apporter le soutien du Comité à la requête équatorienne auprès du Ministère de la justice de la République d'Italie. Le Comité prend acte également des déclarations du gouvernement italien à ce sujet.
17. Le Comité se félicite des opérations de retour ou de restitution récemment intervenues, par exemple le retour par l'Australian Museum au Vanuatu d'un tambour cérémonial à fente et par le Wellcome Institute de Londres au Yémen d'une collection de pièces archéologiques.

2. Coopération technique internationale

2.1 Elaboration d'inventaires

18. Le Comité souligne à nouveau l'importance fondamentale d'inventaires systématiques des biens culturels, tant sur les territoires des pays d'origine que dans les autres pays, inventaires qui doivent porter sur la totalité des collections conservées, telle qu'elle a été soulignée par le Comité à sa première session. Il attire l'attention des Etats membres sur l'importance d'arriver à des systèmes d'inventaires qui, compte tenu de la nature des biens culturels en question, soient autant que possible harmonisés et qui soient compatibles avec un traitement informatique généralisé.
19. Le Comité se réjouit des deux projets d'inventaire concernant les objets africains en dehors de l'Afrique et les biens culturels dans les musées de la région du Pacifique, lancés par l'ICOM sous contrat avec l'Unesco, et recommande que ces projets soient poursuivis. Il exprime sa satisfaction quant aux résultats obtenus pour la phase I du projet d'inventaire entrepris par la Commission nationale australienne pour l'Unesco et recommande que le coût de la phase II soit couvert par l'Unesco au titre de son Programme ordinaire.
20. Le Comité se réjouit également du projet expérimental d'inventaire des biens culturels du Mali (document CC-81/CONF.203/6) et recommande que les fonds nécessaires soient mis à la disposition des autorités maliennes au titre du Programme ordinaire de l'Unesco. Ce projet tiendra compte des implications pratiques d'une informatisation éventuelle des données et devrait ainsi être considéré comme un projet pilote, notamment en matière de méthodologie et de formation professionnelle en ce domaine.
21. L'étude de la situation au Panamá (CC-81/CONF.203/7), préparée par la Dirección de Patrimonio Histórico de ce pays, est un excellent exemple d'initiative nationale visant à commencer l'élaboration d'inventaires de biens culturels, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, à créer des infrastructures nécessaires à la protection des biens culturels mobiliers et à initier des négociations bilatérales. Le Comité encourage les autorités panaméennes à poursuivre les activités prévues dans ce document.

22. Le Comité prend note de l'Etude de la situation au Ghana (CC-81/CONF.203/6) et exprime l'espoir que des initiatives nationales semblables soient entreprises dans d'autres pays.

23. Afin de rendre accessible sur le plan international toute documentation recueillie au sujet des objets culturels et notamment ceux d'entre eux pouvant faire matière d'un retour ou d'une restitution, une structure adéquate devrait être créée au sein du Centre de documentation Unesco/ICOM et les fonds nécessaires devraient être prévus dans le Programme ordinaire. Une étude de faisabilité pour la création d'une banque mondiale de données et pour le financement d'une telle banque devrait également être envisagée et présentée à l'une des prochaines sessions du Comité.

2.2 Formation du personnel spécialisé

24. Le Comité souligne la nécessité d'accroître les moyens de formation de conservateurs, de restaurateurs et de gestionnaires de musées. Il a pris note avec satisfaction du développement des facilités de formation aux niveaux national et régional. Il se félicite notamment des projets qui ont été soumis à la Conférence générale à sa dernière session en vue de la création de nouveaux centres régionaux de formation dans le Pacifique (Australie), en Europe de l'Est, en Afrique (Niamey) et en Amérique latine (Panamá et Guatemala) et de l'intérêt manifesté pour la formation par des sources de financement extrabudgétaires, en particulier le PNUD et la Banque mondiale.

2.3 Préparation et application de normes de protection

25. Le Comité recommande que l'Unesco intensifie son aide aux Etats membres dans l'élaboration de normes tant juridiques et administratives que techniques pour la protection du patrimoine culturel.

2.4 Développement d'infrastructures pour la protection de biens culturels mobiliers

26. Le Comité souligne à nouveau la nécessité de renforcer les infrastructures muséales, notamment dans les Etats membres qui pourraient formuler des demandes de retour ou de restitution de biens culturels.

27. Tant sur le plan national que sur le plan international, les autorités concernées doivent accorder une priorité et des ressources accrues :

- à la création ou au renforcement des moyens de conservation et l'élaboration de techniques de conservation adaptées aux réalités locales;
- à la recherche et à la mise au point d'équipements et de procédés de construction propres à assurer autant que la conservation, la mise en valeur des collections, notamment en milieu équatorial, tropical, subtropical ou aride;
- à la subordination de chaque opération architecturale, qu'il s'agisse de construction ou de réaménagement, à un programme muséographique détaillé et précis prenant en compte tant le fonctionnement que l'équipement de l'établissement créé ou rénové, afin que soit atteint, dans les meilleures conditions techniques et financières, l'objectif poursuivi.

28. Afin de faire face aux besoins en matière de développement des musées qui pourraient être suscités par les progrès dans le domaine du retour ou de la restitution de biens culturels, le Comité recommande au Directeur général d'accorder la priorité ainsi que des ressources accrues au développement des musées dans le prochain plan à moyen terme et de prévoir les fonds nécessaires dans le Programme ordinaire 1984-1985. Simultanément, les efforts afin d'obtenir des ressources extrabudgétaires devraient être accrus.

29. Le Comité a été saisi d'une proposition visant à créer un fonds spécial pour la promotion du retour ou de la restitution de biens culturels. Il demande au Directeur général de procéder à une étude de faisabilité d'un fonds spécial pour le développement des musées et pour la promotion du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine et de soumettre cette étude à la prochaine session du Comité.

3. Mesures pour freiner le trafic illicite de biens culturels

30. Le Comité est encore fortement préoccupé par la persistance et l'accroissement du trafic illicite qui continue à appauvrir en le démembrant le patrimoine culturel de tous les peuples. Il recommande que les mesures suivantes soient prises aux niveaux national et international.

3.1 Actions au niveau national

31. Les Etats membres devraient adopter ou renforcer la législation protectrice nécessaire et créer les cadres administratifs et réglementaires requis pour sa mise en oeuvre.
32. Afin d'éliminer le trafic illicite dû aux fouilles archéologiques, tous les Etats devraient contrôler de telles activités, notamment en passant des contrats ou des accords avec les missions archéologiques, tant nationales qu'étrangères, conformément à la "Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques" (1956).
33. Les Etats membres devraient renforcer les dispositions prises pour la sécurité des biens culturels, coordonner les efforts des sections spécialisées de leurs services de police (en coopération avec INTERPOL), ainsi que de leurs services de douane, ou créer de tels services là où ils n'existent pas encore (l'existence d'inventaires est particulièrement nécessaire dans ce domaine).
34. Les autorités compétentes dans les Etats membres devraient étudier la possibilité d'obtenir de tous les négociants en biens culturels qu'ils tiennent des registres indiquant où, quand, comment, de qui ces biens ont été acquis et à qui ces biens ont été vendus. Il serait nécessaire de s'assurer le concours des services chargés de la protection du patrimoine culturel pour faciliter la tenue de tels registres.
35. Comme il est de plus en plus reconnu que des biens culturels d'origine étrangère ont fait l'objet d'un trafic illicite, le Comité exprime le voeu que les tribunaux civils et pénaux se montrent aussi rigoureux que possible lorsque l'argument d'acquisition "de bonne foi" sera invoqué.
36. Tous les Etats membres devraient s'efforcer d'informer leur opinion publique, y compris au niveau scolaire, du trafic illicite qui ne cesse de sévir et de rendre les populations conscientes des dommages causés par ceux qui participent à ce trafic.

3.2 Actions au niveau international

37. Le Comité souligne à nouveau l'importance de la ratification ou de l'acceptation, par le plus grand nombre possible d'Etats membres, de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. Le Comité prend note du fait qu'un rapport sur les difficultés que pourraient rencontrer certains pays en examinant la possibilité de ratifier ou d'accepter la Convention ou dans la mise en oeuvre de ses provisions est à l'étude à l'Unesco et qu'un rapport portant sur ce sujet sera soumis à la Conférence générale à sa vingt-deuxième session. Le Comité formule l'espoir que des moyens seront trouvés pour permettre à tous les Etats membres de ratifier ou accepter la Convention. Il examinera à nouveau cette question à sa réunion qui suivra la vingt-deuxième session de la Conférence générale.
38. Le Comité recommande au Directeur général d'inviter toutes les organisations internationales, à la fois intergouvernementales et non gouvernementales, concernées par les divers aspects du trafic illicite à se réunir en vue de poursuivre les efforts déjà commencés par toutes ces organisations et de rechercher de nouveaux moyens d'empêcher le trafic illicite. Des organisations régionales et des experts juridiques, etc., devraient également être invités à y participer.
39. Le Comité encourage le Secrétariat de l'Unesco à continuer de publier les recueils des dispositions législatives nationales concernant la protection des biens culturels mobiliers (y compris des législations récentes d'un certain nombre d'Etats membres dont la législation antérieure a déjà été publiée).

4. Information du public

40. Le Comité réitère avec force la recommandation (iii) de sa première session concernant l'information du public, car il est convaincu qu'une connaissance plus large de la question du retour ou de la restitution de biens culturels est indispensable tant dans les pays qui pourraient demander le retour ou la restitution de leurs biens que dans les pays auxquels ces demandes seraient adressées. Il considère que des efforts accrus devraient être entrepris en ce sens, à la fois par les autorités nationales et au niveau international. Des informations sur les développements les plus récents devraient être régulièrement fournies aux mass media et des efforts particuliers consacrés à

l'encouragement de cette vulgarisation par la télévision. Le Comité attire également l'attention des responsables des médias eux-mêmes sur l'importance du problème et se déclare prêt à collaborer, autant que possible, à la diffusion des principes qui animent son action.

41. Le Comité recommande au Secrétariat de l'Unesco d'utiliser au maximum les publications, périodiques et autres moyens existants pour porter ce problème à l'attention de l'opinion publique internationale.

42. Le Comité recommande aux autorités nationales de bien vouloir tenir informé le Secrétariat de l'Unesco des cas de retour ou de restitution qui ont été réglés en indiquant la diffusion qu'ils souhaitent voir donner à cette information. Des efforts particuliers devraient être faits pour informer les jeunes, notamment dans l'enseignement scolaire et extrascolaire, pour l'affirmation de l'identité culturelle dans le cadre du dialogue des cultures.

5. Troisième session du Comité

43. Le Comité a décidé que sa troisième session se tiendra au cours du premier trimestre de 1983 au Siège de l'Unesco à Paris, à moins qu'une invitation à la tenir en un autre lieu ne soit adressée au Directeur général par un Etat membre. Le Comité a demandé que des invitations soient adressées aux organisations internationales dont la liste figure à l'annexe II.

II. TROISIEME SESSION DU COMITE

A. Résumé des travaux

44. La troisième session du Comité s'est tenue à l'hôtel Etap Marmara, Istanbul, du 9 au 12 mai 1983. Quinze Etats membres du Comité étaient représentés. En outre, dix-sept autres Etats membres de l'Unesco, auxquels s'ajoutait le Saint-Siège, avaient envoyé des observateurs. Des observateurs de cinq organisations gouvernementales internationales et de trois organisations non gouvernementales internationales participaient également aux travaux du Comité.

45. M. Oktay Cankardes, sous-secrétaire d'Etat adjoint au Ministère turc des affaires étrangères, a adressé quelques mots de bienvenue aux participants en soulignant l'importance attachée par son pays aux objectifs du Comité.

46. M. Makaminan Makagiansar, sous-directeur général pour la culture, qui représentait le Directeur général de l'Unesco, après avoir remercié le gouvernement de la Turquie pour sa généreuse invitation à tenir la session dans la ville d'Istanbul, a rappelé que les résultats positifs obtenus par la communauté internationale en ce qui concerne le retour et la restitution de biens culturels provenaient de plusieurs efforts parallèles : l'esprit de dialogue et de compréhension au sein des Etats membres, le travail du Comité, les efforts du Secrétariat de l'Unesco et la coopération des musées au niveau mondial, nombre de conservateurs s'étant associés à l'action de l'Unesco sous l'égide de l'ICOM. A en juger par plusieurs cas de retour ou de restitution ayant eu lieu au cours des derniers mois, il était convaincu que ces initiatives marquaient le début d'une nouvelle phase dans les relations culturelles internationales. Une plus grande conscience des dommages causés aux biens culturels par le trafic illicite et de la nécessité de renforcer la lutte contre ce trafic a été l'un des aspects les plus encourageants de ces dernières années comme en témoignent les récentes ou imminentes ratifications par plusieurs Etats membres de la Convention de l'Unesco de 1970. M. Makagiansar a déclaré que toutes les parties intéressées étaient sur la bonne voie pour aboutir à "des accords effectifs ... parfaitement compris et soutenus par tous ceux qui ont à coeur l'établissement de relations internationales fondées sur la justice et la solidarité", comme l'avait souligné le Directeur général en inaugurant la première session de ce comité en mai 1980.

47. Ensuite, dans une brève allocution liminaire, le Président du Comité, M. S. Stétié, a exprimé l'émotion ressentie par les membres du Comité et le Secrétariat à se trouver dans le cadre admirable d'Istanbul : "joyau solitaire et splendide sur les deux rives du Bosphore, elle dit non d'une manière décisive à l'immense uniformité des modes de vie et de pensée qui nous menacent et contre quoi notre comité a tâche, pour sa part et avec ses moyens propres, de lutter. Nous aussi, chacun pour sa part, nous voulons sauver nos signes majeurs, nous mirer au miroir de notre identité restaurée, et, à travers le regroupement des productions de notre génie personnel qui nous définissent,

donner aux autres, aux fils des autres civilisations et cultures, ce que nous avons en nous d'inimitable, d'irréductible; cela pour le plus grand bénéfice de tous et de chacun. Ce que nous voulons donner, nous voulons le donner joyeusement et en toute liberté, comme notre donation propre, comme notre contribution non imposée à la commune fortune de la planète, à ce patrimoine culturel universel tant vanté, tant sollicité, tant souhaité - mais qui ne saurait d'aucune façon être universel à sens unique. Hommes et femmes de bonne volonté, quoique armés d'arguments et de preuves, nous sommes ici, représentants de la communauté des nations, pour continuer d'imaginer, de promouvoir et de mettre en oeuvre une nouvelle justice distributive au plan culturel, un nouvel ordre culturel mondial qui ne soit pas l'ordre imposé par le plus fort, mais l'ordre négocié et accompli de l'arbre quand il donne enfin naissance au fruit. Le fruit est aussi le résultat de longues et subtiles négociations, visibles pour certaines d'entre elles, souterraines pour d'autres, et il témoigne dans sa splendeur et sa saveur d'un équilibre enfin obtenu entre les éléments contradictoires de la nature ..."

48. Le Président, se référant au document intitulé "Rapport du Secrétariat de l'Unesco relatif aux mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations de la deuxième session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (14-18 septembre 1981)" (document CLT-83/CONF.216/2), a rappelé brièvement les mesures prises à la suite des deux précédentes sessions du Comité. Il a insisté sur les efforts accomplis depuis la deuxième session en matière d'information du public, mentionnant en particulier le séminaire organisé par l'Unesco pour des journalistes africains, simultanément avec une réunion des comités nationaux africains de l'ICOM, à Niamey, Niger, en février 1983. Ce séminaire s'est révélé très fructueux, permettant de clarifier quelques-uns des problèmes politiques, psychologiques et techniques liés à la protection du patrimoine culturel - particulièrement dans les musées - en Afrique. Le retentissement de ce séminaire à travers les journaux et autres médias a certainement contribué à concentrer l'attention de plusieurs pays africains sur les problèmes liés au retour et à la restitution; par ailleurs ce fut une occasion pour les muséologues et les journalistes d'identifier les problèmes concrets caractéristiques de leur région et de suggérer des solutions constructives. Des séminaires semblables devraient être organisés également dans d'autres régions et pourraient grandement faciliter les décisions à prendre au niveau régional. M. Stetié a rappelé aussi l'importance donnée à la question du retour ou de la restitution de biens culturels par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 26 juillet - 6 août 1982).

49. L'examen des divers points à l'ordre du jour s'est fait en reprenant les grands axes de la deuxième session : c'est ainsi que la promotion de négociations bilatérales a été le thème central, étroitement lié à celui de la coopération technique internationale nécessaire à la préservation et à la mise en valeur des biens culturels. Au sujet de la promotion des négociations bilatérales, le Comité a examiné également le projet de "Directives pour l'utilisation du formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution", préparé par l'ICOM à la demande du Secrétariat suivant une recommandation faite par le Comité à sa deuxième session. Le Comité s'est, par ailleurs, penché sur la question du trafic illicite de biens culturels; en fait l'importance du problème et la nécessité de renforcer les mesures destinées à lutter contre ce trafic illicite ont retenu encore davantage l'attention que lors de la précédente session. L'information du public, l'un des principaux objectifs du Comité, a aussi été discutée en détail.

50. A l'issue de la discussion générale et à la suggestion du Président, le Comité a demandé au Rapporteur de préparer le projet d'une recommandation unique, comprenant les mêmes principales subdivisions que les recommandations de la deuxième session, le texte devant être conçu comme un tout unifié et précédé d'un exposé général des objectifs du Comité, des résultats obtenus et des obstacles encore à surmonter. Cette recommandation du Comité, qui reflète l'étendue et la portée des discussions qui eurent lieu, est reproduite au paragraphe 57 ci-dessous.

51. Après avoir adopté ladite recommandation, le Comité a tenu une session spéciale de clôture au cours de laquelle M. Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco, a pris la parole.

52. Dans son allocution, M. M'Bow a félicité le Comité et son président pour les résultats positifs obtenus. Il a indiqué que l'action du Comité doit être poursuivie de façon systématique et de manière permanente par tous les membres du Comité comme par le Secrétariat de l'Unesco afin de mieux informer l'opinion et en particulier de susciter une nouvelle prise de conscience plus large du fléau que constitue le trafic illicite qui ne cesse de s'amplifier dans certains pays. Comme le Comité l'a très justement souligné, il est urgent d'accentuer la lutte contre ce trafic dont la persistance et l'accroissement

appauvrissent le patrimoine de nombreux peuples. Les biens culturels occupent une place de plus en plus grande dans les circuits marchands et deviennent ainsi l'objet d'une spéculation effrénée qui ne profite ni aux créateurs ni aux pays auxquels ils appartiennent. De nombreux pays d'où proviennent les objets les plus recherchés ne sont pas encore en mesure d'en empêcher l'exportation illégale. D'autres ne se donnent pas la peine de le faire. C'est là une situation d'une exceptionnelle gravité, a souligné le Directeur général. On n'arrêtera pas le trafic illicite tant que les gouvernements intéressés - c'est-à-dire tous les gouvernements - ne prendront pas les mesures qui s'imposent. Il y a parfois trop de laisser-aller, pour ne pas dire, dans certains cas, trop de complaisance de la part de ceux qui sont chargés de faire appliquer la réglementation, faisant ainsi le jeu des trafiquants. Le Directeur général ne peut donc que se réjouir des mesures importantes que s'approprient à prendre, sur le plan douanier et par le biais d'accords bilatéraux, certains pays en vue de prévenir certains trafics. Il s'est félicité également de la ratification toute récente par le Parlement français et de la nouvelle de l'imminente ratification par les Etats-Unis d'Amérique de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. Ces initiatives permettent d'espérer que d'autres pays ratifieront bientôt cette convention.

53. Le Directeur général a poursuivi en remerciant les membres du Comité pour le travail de pionnier, sans précédent dans l'histoire, qu'ils ont accompli; le champ qu'ils ont défriché avec détermination certes, mais avec patience aussi, porterait sans aucun doute de nouvelles et fructueuses moissons. Le Directeur général a fait une mention spéciale pour le Président, M. l'ambassadeur Stétié, qui a guidé les travaux du Comité depuis trois ans avec tact et efficacité; son action personnelle a été décisive dans bien des occasions.

54. "La tâche menée par votre comité", a conclu le Directeur général, "témoigne bien de cet esprit de compréhension et de solidarité que voici cinq ans j'évoquais dans mon appel du 7 juin 1978. Je crois fermement que c'est là une aspiration profonde de tous les peuples du monde et, dans les circonstances actuelles, le seul fondement possible d'un monde de paix et de justice."

55. Avant de clore la session, le Président, prenant brièvement la parole à son tour, a rappelé qu'il présidait pour la dernière fois les séances du Comité et a conclu par deux observations basées sur les discussions précédentes : d'abord que le Comité avait décidé de privilégier au maximum, en les aidant et en les encourageant activement en coulisse, les négociations bilatérales, se définissant sur le terrain comme un médiateur, un médiateur dont on sait déjà qu'il jouit d'une autorité morale suffisante pour infléchir dans le sens de ses idéaux la position juridique et le comportement pratique de ces Etats en matière de biens culturels. La seconde observation a été énoncée dans les termes suivants : "Il est important, il est essentiel que nos objectifs soient de plus en plus connus, de plus en plus diffusés, qu'ils s'inscrivent de plus en plus dans la conscience collective dans les pays producteurs et dans les pays consommateurs des biens culturels expatriés. Nous, Comité, Bureau et Secrétariat, nous avons fait tout le possible, voire l'impossible, pour rendre crédible l'ensemble de notre entreprise, invraisemblable il y aurait seulement vingt ans, et pour sensibiliser, par tous les médias dont nous avons dû disposer et que nous avons été parfois jusqu'à solliciter, les plus vastes publics."

56. M. Pierre Quoniam, vice-président du Comité, a ensuite rendu hommage à S. Exc. M. Salah Stétié, le félicitant du rôle positif qu'il a mené durant les trois années de sa présidence.

B. Recommandation

57. Le texte suivant a été adopté par le Comité à sa troisième session :

Le Comité intergouvernemental à sa troisième session,

Reconnaissant les progrès accomplis pour la réalisation des objectifs qu'il s'était fixés depuis sa création par la vingtième session de la Conférence générale de l'Unesco (1978),

Rappelant que son mandat, défini par l'article 4 de ses Statuts, consiste essentiellement à rechercher les voies et les moyens de faciliter les négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine et de promouvoir la coopération multilatérale et bilatérale en vue du retour ou de la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine,

Rappelant également que un de ses objectifs fondamentaux est celui d'aider à établir les meilleures conditions pour que ces activités soient entreprises avec succès,

Notant avec satisfaction que, non seulement un certain nombre de retours ou de restitutions ont été obtenus par le biais des bons offices du Comité ou comme résultat indirect des efforts déployés par lui, mais que la campagne d'information qu'il a menée sur la véritable nature et l'étendue des problèmes liés au retour ou à la restitution de biens culturels a eu un impact important sur l'opinion publique et professionnelle dans le monde entier,

Se félicitant particulièrement de l'esprit d'ouverture et de la volonté manifeste des Etats de dialoguer et de négocier dans le cadre des Statuts du Comité,

Notant également, suivant la recommandation faite à sa première et à sa seconde session que les activités de l'Unesco pour le retour ou la restitution de biens culturels sont de plus en plus intégrées à des programmes de développement des musées et des infrastructures de conservation et que les deux activités sont prévues conjointement dans un sous-programme du Plan à moyen terme (1984-89),

Réitérant l'importance des inventaires en tant qu'instrument essentiel pour la compréhension et la protection de biens culturels, pour l'identification de patrimoines dispersés et également comme contribution au progrès des connaissances scientifiques et artistiques et de la communication inter-culturelle,

Se félicitant des projets d'inventaire entrepris par des Etats membres, l'Unesco et l'ICOM,

Profondément préoccupé par les fouilles clandestines et le trafic illicite de biens culturels qui continuent à appauvrir le patrimoine culturel de toutes les nations,

Encouragé cependant par les mesures prises récemment par plusieurs pays pour freiner ce trafic illicite, particulièrement en ratifiant la Convention de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels,

Exprime son appréciation sincère aux Etats membres, au Directeur général de l'Unesco et au Conseil international des musées pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de promouvoir une coopération internationale efficace et la solidarité dans ce domaine,

Reste néanmoins conscient que divers obstacles sont encore à surmonter et que le Comité a encore un travail très important et de longue haleine en perspective avant de pouvoir pleinement s'acquitter de ses responsabilités et de son engagement envers la communauté internationale,

Formule les recommandations suivantes :

I - PROMOTION DE NEGOCIATIONS BILATERALES POUR LE RETOUR OU LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS

1. Le Comité se félicite du projet de "Directives pour l'utilisation du formulaire-type pour les demandes de retour ou de restitution" préparé par l'ICOM. Il demande à ce dernier de prendre note de toutes les modifications à porter sur ce document, proposées au cours de la présente session et d'inviter ses Comités nationaux à l'examiner en détail à la 13ème Conférence générale de l'ICOM (Londres, juillet-août 1983). Le Comité recommande au Directeur général de transmettre ce projet à tous les Etats membres du Comité et à ceux représentés par des observateurs à la présente session, afin de recueillir leurs observations et suggestions avant la date limite du 1er octobre 1983. Sur la base des observations présentées au Directeur général et à l'ICOM, une version révisée devra être élaborée et distribuée par l'Unesco le plus rapidement possible.
2. Compte tenu du fait que de nombreux accords bilatéraux de coopération culturelle sont conclus par des Etats entre lesquels des opérations de retour ou de restitution pourraient éventuellement intervenir, le Comité suggère que dans le cas de tels accords les modalités de ces opérations soient mentionnées.
3. A cet effet, le Comité demande à l'ICOM de préparer et de mettre à la disposition du Secrétariat du Comité une information technique sur l'organisation de programmes de coopération bilatérale comme celle effectuée entre la Belgique et le Zaïre, les Pays-Bas et l'Indonésie, entre la France et plusieurs pays africains.
4. Le Comité note avec une grande satisfaction la restitution en 1983 à l'Equateur des 12.000 objets archéologiques exportés illicitement vers l'Italie. Il félicite le Gouvernement de l'Equateur pour sa persévérance et le sérieux avec lequel il a plaidé sa cause. Il note avec satisfaction l'exactitude avec laquelle les autorités italiennes ont fait droit à sa requête.
5. Le Comité exprime également sa satisfaction en ce qui concerne le retour au Musée national à Bagdad, Irak, d'un grand nombre de tablettes cunéiformes, du Sémitic Museum à l'Université d'Harvard et du Oriental Institute de Chicago.
6. Le Comité prend note des négociations en cours entre le Sri Lanka et plusieurs pays et demande au Secrétariat de fournir son aide aux autorités du Sri Lanka pour une utilisation adéquate du formulaire type, si le besoin s'en fait sentir.
7. Le Comité prend note du fait que la Grèce va demander à entamer des négociations bilatérales avec le Royaume Uni en vue du retour des marbres du Parthénon et exprime sa satisfaction devant l'accord des autorités grecques de suivre à la lettre la procédure pour des négociations bilatérales définies par le Comité.
8. Le Comité prend note du fait que la République islamique d'Iran va demander à entamer des négociations bilatérales avec un certain nombre d'Etats en vue du retour des biens culturels iraniens et exprime sa satisfaction devant l'accord des autorités de la République islamique d'Iran de suivre à la lettre la procédure pour des négociations bilatérales définies par le Comité.

9. Le Comité prend également note des préoccupations des représentants de la Turquie, du Nigéria et du monde arabe relatives à l'expatriation de leur patrimoine culturel et l'intérêt exprimé par eux pour la procédure préconisée par le Comité.

II - COOPERATION TECHNIQUE INTERNATIONALE

2.1 - Elaboration d'inventaires

10. Le Comité souligne à nouveau l'importance fondamentale des inventaires systématiques des biens culturels tant sur les territoires des pays d'origine que dans les autres pays, telle qu'elle a été soulignée par le Comité à sa première et seconde session. Ces inventaires devraient être basés sur des normes de documentation acceptées sur le plan international et devraient inclure toutes les collections. Il attire l'attention des Etats membres sur la nécessité de parvenir à des systèmes d'inventaires qui, compte tenu de la nature des biens culturels en question, soient autant que possible harmonisés afin de permettre l'échange d'information entre pays et prévoient un traitement informatique généralisé.
11. Le Comité souligne également le fait que les inventaires contribuent au progrès et à l'échange des connaissances et à la promotion de l'identité culturelle et de la communication interculturelle, indépendamment du rôle qu'ils pourraient jouer en cas de demande de retour ou de restitution d'un bien culturel. Par conséquent, le Comité recommande que les autorités des musées dans tous les pays apportent leur coopération entière à tous les projets concernant l'inventaire à la fois des collections nationales et des patrimoines dispersés et demande aux comités nationaux de l'ICOM de contribuer à faciliter la réalisation de ces projets.
12. C'est dans cet esprit que le Comité exprime le souhait que les collectionneurs privés fournissent également l'information nécessaire à l'élaboration de tels inventaires.
13. Le Comité se félicite du progrès accomplis en matière d'inventaire sur le patrimoine culturel africain hors d'Afrique, sur le patrimoine culturel du Pacifique, sur des biens culturels d'Océanie dans des musées en Australie et aux Etats Unis d'Amérique et du projet expérimental au Mali. Il prie le Directeur général, en consultation avec l'ICOM, de faciliter l'achèvement de ces inventaires. Le Comité prend note avec satisfaction que la promotion pour l'élaboration d'inventaires du patrimoine culturel mobilier est incluse dans un sous-programme spécifique du Deuxième Plan à Moyen Terme de l'Unesco.
14. Le Comité recommande au Directeur général qu'à cet effet un manuel sur la préparation d'inventaires du patrimoine culturel mobilier soit élaboré et publié.
15. Le Comité, ayant pris connaissance de la Note concernant les objets culturels éthiopiens à l'étranger (document CLT-83/CONF.216/INF.4) note que depuis sa deuxième session, il n'y avait pas eu d'autres études de cas sur des situations nationales en ce qui concerne les patrimoines dispersés et le développement des musées. Il recommande aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'entreprendre de telles études de cas.

2.2 - Formation du personnel spécialisé

16. Le Comité souligne encore une fois la nécessité d'accroître et de systématiser les moyens de formation de conservateurs, de restaurateurs et de gestionnaires de musées. Il met l'accent sur l'importance des programmes de formation applicables au niveau local, élaborés au niveau national ou régional et recommande au Directeur général et aux Etats membres qu'une aide accrue soit accordée aux centres régionaux existants et que soit promue de manière efficace la création de nouveaux centres tels que celui proposé à Niamey, Niger.

2.3 - Développement d'infrastructures pour la protection de biens culturels mobiliers

17. Le Comité adopte entièrement l'opinion exprimée à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles selon laquelle "le retour des biens culturels à leurs pays d'origine devrait s'accompagner de la formation des cadres et des techniciens et l'aménagement des structures d'accueil nécessaires à la réalisation des bonnes conditions pour la conservation et la mise en valeur des biens restitués" et recommande que ces activités ne soient pas fondées exclusivement sur l'acquisition de la technologie moderne, mais aussi sur la réutilisation et la réadaptation des technologies traditionnelles utilisées jusqu'ici pour la production et la protection des biens culturels.

18. Le Comité fait siennes les observations formulées dans le Rapport sur "la problématique africaine" (document CLT-83/CONF.216/3) qu'il considère comme pouvant être appliqué à tous les pays en développement et remercie M. Henrique Abranches pour son importante contribution à la recherche de mesures pratiques liées au retour ou à la restitution de biens culturels en tant que facteurs essentiels pour le renforcement de l'identité culturelle.

2.4 - Echanges de biens culturels

19. Le Comité prend également note, conformément à l'Article 4 para. 7 de ses Statuts, de la nécessité d'intensifier les échanges de biens culturels entre l'Afrique et les autres parties du monde pour susciter une plus grande prise de conscience des africains de l'importance de leur propre patrimoine culturel et pour améliorer les conditions de leur ouverture sur le monde.

III - MESURES POUR FREINER LE TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS

3.1 - Actions au niveau national

20. Le Comité réitère sa recommandation aux Etats membres pour qu'ils adoptent ou renforcent la législation protectrice nécessaire et créent les cadres administratifs et réglementaires requis pour sa mise en oeuvre.

21. Les Etats membres devraient renforcer les dispositions prises pour la sécurité des biens culturels, coordonner les efforts des sections spécialisées de leurs services de police (en coopération avec INTERPOL), ainsi que de leurs services de douane.

22. Les Etats dont le patrimoine culturel a été enlevé illicitement à la suite de fouilles clandestines, en particulier à la suite du pillage de sites et de monuments, sont priés de communiquer au Comité des informations précises à ce sujet ; le Secrétariat du Comité, avec l'aide du Centre de Documentation Unesco-ICOM et autres moyens de diffusion adéquats, devrait faciliter l'accès à cette information.

23. Les associations nationales de musées et des spécialistes de musées dans tous les pays sont invités à continuer d'adopter des codes déontologiques basés sur des principes éthiques clairement définis, en particulier dans le domaine de l'acquisition de collections, et d'en promouvoir la diffusion parmi les institutions, les spécialistes et les personnes privées concernées.

3.2 - Actions au niveau international

24. Le Comité souligne à nouveau l'importance de la ratification dans un avenir proche par les Etats qui ne l'ont pas encore fait, de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels. Il se félicite des propositions du Directeur général pour la mise en oeuvre de cette Convention, reproduite dans le document 116 EX/CR/CLT/1, et qui furent préparées sur la base des recommandations formulées par la réunion d'experts et d'organismes spécialisés organisée par l'Unesco du 1 au 4 mars 1983, comme l'avait souhaité le Comité à sa deuxième session.

25. Le Comité partage l'avis exprimé par la réunion mentionnée ci-dessus qui a estimé qu'il ne serait pas opportun de réviser la Convention puisque 50 Etats y étaient déjà parties et ce d'autant plus qu'on s'attendait à ce que plusieurs pays, dont l'adhésion était jugée importante, ratifient bientôt la Convention.

26. Le Comité recommande à l'Unesco d'élaborer une note d'information sur les solutions actuellement adoptées ou techniquement réalisables afin de surmonter certains problèmes restant à régler dans le domaine de la mise en oeuvre de cette Convention. Cette note serait destinée aux Etats membres qui éprouvent encore des difficultés à ratifier cette Convention.

27. Le Comité note avec satisfaction la ratification de la Convention par le Parlement français, l'adoption de la législation aux Etats Unis d'Amérique qui permettra à cet Etat de déposer son instrument de ratification dans un avenir proche, ainsi que les mesures prises en URSS et en République arabe du Yémen pour assurer une prochaine ratification.

28. Afin de freiner le trafic illicite de biens culturels, le Comité recommande aux Etats membres d'envisager également la possibilité de signer des accords bilatéraux dans un cadre régional ou de proximité géographique comme ceux signés par le Mexique et les Etats Unis d'Amérique, le Pérou et le Guatemala ou par les Etats Unis d'Amérique et le Pérou.

29. Le Comité a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne la participation d'INTERPOL à ses activités et exprime le voeu que l'organisation soumette un rapport écrit avant sa quatrième session sur les efforts déployés pour combattre le trafic illicite de biens culturels.

30. Le Comité recommande au Centre de documentation Unesco-ICOM de faire la collecte des catalogues des ventes aux enchères, de mettre à la disposition des institutions muséales qui le souhaitent une information appropriée sur des objets proposés à la vente et qui peuvent avoir été l'objet d'un trafic illicite.

31. Sur la base d'une analyse comparative des codes d'acquisition nationaux, le Comité prie le Directeur général d'élaborer et de publier une déclaration de principes éthiques dans le domaine des acquisitions qui pourrait être adoptée sur le plan international par les institutions publiques et les personnes privées qui font le commerce ou la collecte de biens culturels.

IV - INFORMATION DU PUBLIC

32. Le Comité exprime sa satisfaction en ce qui concerne les activités menées dans le domaine de l'information du public par le Directeur général, le Président et les Vice-Présidents du Comité. Dans la mesure où ces efforts ont largement contribué à une compréhension plus profonde et constructive des problèmes posés par le retour ou la restitution, le Comité réitère le nouveau la recommandation (iii) de sa première session concernant l'information du public ("des campagnes d'information devraient être menées, d'une part dans les pays qui réclament le retour ou la restitution de biens culturels afin que toute la population prenne conscience de l'importance de la protection et de la conservation de son patrimoine artistique et historique et, d'autre part, dans les pays auxquels les demandes s'adressent, afin de faire comprendre les raisons justifiant de telles demandes et de dissiper les malentendus qui existent encore à ce sujet. Les commissions nationales pour l'Unesco et les institutions éducatives et culturelles devraient être associées à cet effort"). Il insiste tout particulièrement sur l'importance de cette sensibilisation auprès des jeunes.

33. Le Comité a pris note de l'impact positif du séminaire organisé pour les journalistes africains qui a eu lieu conjointement avec la réunion des comités nationaux africains de l'ICOM (Niamey, Niger, 21-26 février 1983) et recommande que de tels séminaires, réunissant la presse et des spécialistes responsables dans le domaine de la protection du patrimoine mobilier, soient organisés dans toutes les régions.

34. Le Comité a également noté l'utilisation des missions d'information et de recherche de données comme celles effectuées dans plusieurs pays d'Afrique par M. Henrique Abranches (voir également recommandation para. 18 ci-dessus) et recommande que des missions similaires soient également entreprises dans d'autres régions.

35. Le Comité prend également note des effets positifs et éducatifs qu'entraînent les accords culturels entre Etats dans le domaine des échanges d'objets et d'expositions et recommande que ces actions soient poursuivies et renforcées.

36. Le Comité recommande au Directeur général de continuer à utiliser pleinement les publications périodiques existantes de l'Unesco (Museum, Cultures, Le Courrier de l'Unesco, Informations Unesco, etc.) pour attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur le problème du retour ou de la restitution de biens culturels.

37. Vu l'influence des médias audio-visuels sur l'opinion publique et l'intérêt qu'ont suscité des films déjà produits par des télévisions nationales dans divers pays, le Comité recommande tout particulièrement au Directeur général la production d'un film par l'Unesco, dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire et en consultation avec le Bureau du Comité, sur la question du retour ou de la restitution de biens culturels.

V - DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE

38. Le Comité décide de recommander au Directeur général d'accepter l'invitation du Gouvernement de la Grèce de tenir la quatrième session du Comité à Delphes. Il recommande que cette session ait lieu au printemps 1985.

VI - INVITATIONS A LA QUATRIEME SESSION DU COMITE

39. Le Comité recommande que des invitations pour sa quatrième session soient adressées aux organisations internationales invitées à sa troisième session (dont la liste figure à l'Annexe II du Rapport final de sa deuxième session, document CC-81/CONF.203/10).

*
*
*

Motion de remerciement au pays hôte

Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale,

Remercie vivement le Gouvernement de la Turquie pour sa généreuse invitation à tenir sa troisième session du 9 au 12 mai 1983 à Istanbul, ville prestigieuse,

Exprime notamment sa gratitude au Ministère des Affaires étrangères et au Ministère de la Culture et du Tourisme d'avoir réuni toutes les conditions pour le plein succès des travaux du Comité,

Remercie les personnalités officielles et universitaires turques représentant un patrimoine culturel diversifié et plusieurs fois millénaire d'avoir enrichi par leur apport la réflexion du Comité.